

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ



Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Les modifications proposées sont les suivantes :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ESPACES VERTS	Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème}) au 30/09/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial (35/35 ^{ème}) au 01/10/2024
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) au 30/09/2024	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) au 01/10/2024

ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (10/20 ^{ème}) au 31/08/2024	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (11.25/20 ^{ème}) au 01/09/2024
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe (20/20 ^{ème}) au 01/10/2024	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (15/20 ^{ème}) au 01/09/2024
		Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (3/20 ^{ème}) au 01/09/2024
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (20/20 ^{ème}) au 30/09/2024	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) au 01/10/2024
RESSOURCES HUMAINES	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) au 30/09/2024	Rédacteur Territorial (35/35 ^{ème}) au 01/10/2024

La Commission Sécurité, Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et ~~date~~ ^{date} susvisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20240924-2024-SG-DE-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Procédure dérogatoire pour les travaux dangereux réalisés par les mineurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers en exercice

: 29 Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

" " présents

: 22 Pour l'autorité compétente par délégation

" " ayant donné pouvoir

: 03

" " votants

: 25



Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour et la mise en œuvre des actions de prévention ;

David Dussouillez
Maire

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité, Personnel et Communication en date du 12 septembre 2024,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue un renouvellement, la décision initiale ayant été prononcée par délibération du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- décide que la présente délibération concerne tous les secteurs d'activités de la Ville de Champagnole,
- précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figure dans les annexes de de la présente délibération,
- dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- dit que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 2 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-082

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Dérogation aux travaux réglementés pour l'accueil de mineurs

Cette procédure n'est valable que pour les travaux où une dérogation est autorisée (travaux en orange dans la liste ci-dessous) et uniquement pour :

- **Les apprentis et titulaires d'un contrat de professionnalisation**
- **Les stagiaires de la formation professionnelle**
- **Les élèves ou étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique**

1. RÉGLEMENTATION

- Article L 4153-8 du code du travail : interdiction d'employer des jeunes travailleurs à certaines catégories de travaux.
- Article L 4153-9 du code du travail : possibilité de dérogation.
- Article D 4153-15 du code du travail : liste des travaux interdits et réglementés.
- Articles 5-5 à 5-12 du décret 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.
- Circulaire du 8/04/2015 : mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.
- Circulaire du 7/09/2016 : mise en œuvre de la procédure de dérogation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

2. PROCÉDURE

2.1. Avant toute demande de dérogation

- L'autorité territoriale doit procéder à l'évaluation des risques professionnels de la collectivité et du jeune en particulier.
- Mettre en œuvre les moyens de prévention nécessaires pour pallier aux risques rencontrés.

2.2. Établissement de la délibération de dérogation

Cette délibération doit préciser :

- Le secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil ;
- Les formations professionnelles assurées ;
- Les différents lieux de formation connus ;
- Les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle et sur lesquels porte la délibération ainsi que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour

effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code ;

- La qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

Le projet de délibération est élaboré par l'autorité territoriale en lien avec l'assistant ou le conseiller de prévention compétent.

La décision de dérogation est **renouvelable tous les trois ans** suivant la même procédure.

2.3. Information de l'ACFI

- La délibération est transmise pour information aux membres du comité social territorial compétent et adressée, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection compétent.
- En cas de modification des formations professionnelles ou des travaux interdits sur lesquels porte la dérogation, l'autorité territoriale doit actualiser et communiquer ces informations à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection par tout moyen conférant date certaine, dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus.
- En cas de modification des informations concernant le lieu de formation ou de la personne chargée d'encadrer le jeune, l'autorité territoriale doit tenir ces informations à la disposition de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection.
- Pour chaque nouveau jeune affecté à des travaux réglementés, l'autorité territoriale doit transmettre les informations relatives :

1° Aux prénoms, nom et date de naissance du jeune ;

2° A la formation professionnelle suivie, à sa durée et aux lieux de formation connus ;

3° A l'avis médical ;

4° A l'information et à la formation à la sécurité dispensées au jeune ;

5° Aux prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause.

2.4. Avant l'affectation du jeune

L'autorité territoriale doit :

- **Informé le jeune sur les risques** qu'il est susceptible de rencontrer et des mesures de prévention mises en place pour y remédier.
- **Assurer la formation à sa sécurité** en tenant compte de son âge et de son expérience. (L'école doit faire de même et en organiser l'évaluation).
- Obtenir tous les ans pour chaque jeune, **un avis du médecin du travail** (ou de celui affecté au suivi des élèves) relatif à la compatibilité de son état de santé avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation.
- **Assurer l'encadrement** du jeune par une personne compétente tout au long de l'exécution des travaux en question

RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX INTERDITS ET RÉGLEMENTÉS

Travaux réglementés pour les jeunes de + de 15 ans et de – de 18 ans	Interdiction totale (Aucune dérogation possible)	Sous réserve d'aptitude médicale	
		Dérogation	
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) : art D 4153-17 et 18			
Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des ACD ou CMR 1A et 1B			
ACD relevant uniquement d'une ou de plusieurs catégories de danger définies aux sections 2.4, 2.13, 2.14 et aux parties 4 et 5 de l'annexe I du règlement n° 1272/2008			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 3			
Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2			
Travaux exposant à des agents biologiques : art D 4153-19			
Agents biologiques de groupe 3 ou 4			
Agents biologiques de groupe 1 ou 2			
Travaux exposant aux vibrations mécaniques : art D 4153-20			
Niveau de vibration > VLE (valeur limite d'exposition)			
Niveau de vibration < VLE (valeur limite d'exposition)			
Travaux exposant à des rayonnements : art D 4153-21, 22 et 22-1			
Rayonnements ionisants de catégorie A			
Rayonnements ionisants de catégorie B			
Rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des VLE			
Champs électro magnétiques pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des VLE			
Travaux en milieu hyperbare : art D 4153-23			
Travaux hyperbares de classe I, II, III			
Intervention en milieu hyperbare de classe I, II, III			
Travaux et intervention en milieu hyperbare de classe 0			
Travaux exposant à un risque d'origine électrique : art D 4153-24 et R 4153-50			
Accès sans surveillance à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension			
Exécution d'opérations sous tension			
Accès aux installations à très basse tension de sécurité (TBTS)			
Opération sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations par les jeunes formés (par organisme) et habilités (par l'employeur)			

Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement : art D 4153-25			
Démolition, tranchées... comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles, ou de galeries ainsi que des travaux d'étaie			
Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage : art D 4153-26 et 27 et R 4153-51			
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement ou dont ledit dispositif et en position non rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement			
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement ou dont ledit dispositif et en position non rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement (sous réserve du PTAC et de la vitesse du tracteur il faut posséder un permis)			
Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage			
Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage par les jeunes ayant reçu la formation prévue à l'art R 4323-55 et titulaires de l'autorisation de conduite selon l'art R 4323-56			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipement de travail : art D 4153-28 et 29			
Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'art R 4313-78, quelle que soit la date de mise en service et des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement			
Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause			
Travaux temporaires en hauteur : art D 4153-30 à 32 et R 4323-63			
Travaux temporaires en hauteur sans mesure de protections collectives			
Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds en cas d'impossibilité techniques de recourir à un équipement assurant la protection collective ou lorsque l'évaluation du risque établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée et non répétitifs			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions prévues à l'art R 4323-61. Mise en œuvre des informations et formations prévues à l'art R 4323-104 et 106 et élaboration d'une			

consigne d'utilisation conforma aux exigences de l'art R 4323-105			
Montage et démontage d'échafaudages avec formation spécifique			
Travaux en hauteur sur les arbres et autres essences ligneuses et semi ligneuses			
Travaux avec des appareils sous pression : art D 4153-33 et L 557-28 code de l'environnement			
Opération de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils sous pression soumis à suivi en service			
Travaux en milieu confiné : art D 4153-34			
Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs et travaux impliquant les opérations en milieu confinés : puits, conduites de gaz, canaux de fumées, égouts, fosses et galeries			
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion : art D 4153-35			
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et accès de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux			
Travaux exposant à des températures extrêmes : art D 4153-36			
Température extrême susceptible de nuire à la santé			
Travaux en contact d'animaux : art D 4153-37			
Abattage, euthanasie, équarrissage des animaux et contacts avec des animaux féroces ou venimeux			
Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : art D 4153-16			
Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent			
Manutention manuelle excédant 20 % du poids du jeune : art R 4153-52			
Travaux comportant des manutentions manuelles au sens de l'article R. 4541-2 excédant 20 % de leur poids si leur aptitude médicale à ces travaux a été constatée.			
Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement : art 4153-4			
Tous travaux n'excédant pas les forces du jeune (si besoin examen médical)			

Lorsque vous avez identifié les travaux susceptibles de dérogation, veuillez remplir les annexes de 1 à 5 ci-dessous et les renvoyer avec votre délibération à l'adresse mail : prevention@cdg39.fr
 Pour tout renseignement contactez le service prévention au 03-84-53-06-36

ANNEXE 1

Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41

Renouvellement – R. 4153-44

Date de la dernière déclaration :

Nom, adresse et activité de la collectivité :

COMMUNE DE CHAMPAGNOLE
Place Charles De Gaulle 3 Septembre 39300 CHAMPAGNOLE

Nom de la personne responsable du jeune dans la collectivité (qualité et fonction) :

Guy SAILLARD Maire de Champagnole

ANNEXE 3

<i>Source du risque *</i>	<i>Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation</i>	<i>Locaux de l'établissement / collectivité</i>	<i>Chantier extérieur **</i>
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	D. 4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à l'amiante	D. 4153-18 – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	D. 4153-21 – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	D. 4153-22 – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux de maintenance	D. 4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 – Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux avec des appareils	D. 4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

sous pression	de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement.		
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 – 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Pour chaque source de risque identifiée, remplir le tableau ANNEXE 5

** Agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire

ANNEXE 4 : LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION

N°	Utilisation /entretien	Maintenance	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Équipements de travail y compris ceux loués - machines mentionnées à l'article R. 4313-78 - machines comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

ANNEXE 5

<i>Interventions en milieu hyperbare</i>			
N°	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)	Observations
1			
2			
3			

<i>Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...</i>			
N°	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)	Observations
1			
2			
3			

<i>Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD) dont cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)</i>			
N°	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des agents chimiques	Observations
1			
2			

3			
4			

<i>Activités impliquant l'exposition à l'amiante</i>				
N°	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)	Observations
1				
2				
3				

Machines mentionnées à l'article R4313-78 :

1°) **Scies circulaires** (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants :

- a) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, ayant une table ou un support de pièce fixe avec avance manuelle de la pièce ou avec entraîneur amovible,
- b) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, à table-chevalet ou chariot à mouvement alternatif, à déplacement manuel,
- c) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, possédant par construction un dispositif d'avance intégré des pièces à scier, à chargement ou à déchargement manuel,
- d) Machines à scier, à une ou plusieurs lames mobiles en cours de coupe, à dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel ;

2°) **Machines à dégauchir** à avance manuelle pour le travail du bois ;

3°) **Machines à raboter** sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois ;

4°) **Scies à ruban** à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants :

- a) Machines à scier à lame en position fixe en cours de coupe, à table ou à support de pièce fixe ou à mouvement alternatif,
- b) Machines à scier à lame montée sur un chariot à mouvement alternatif ;

5°) **Machines combinées** des types mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° du présent article pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ;

6°) **Machines à tenonner à plusieurs broches** à avance manuelle pour le travail du bois ;

7°) **Toupies à axe vertical** à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ;

8°) **Scies à chaîne**, portatives, pour le travail du bois ;

9°) **Presses**, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s ;

10°) **Machines de moulage des plastiques** par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;

11°) **Machines de moulage de caoutchouc** par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;

12°) **Machines pour les travaux souterrains** des types suivants :

- a) Locomotives et bennes de freinage,

b) Soutènements marchants hydrauliques ;

13°) **Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel**, comportant un mécanisme de compression ;

14°) **Dispositifs amovibles de transmission** mécanique, y compris leurs protecteurs ;

15°) **Protecteurs des dispositifs amovibles** de transmission mécanique ;

16°) **Ponts élévateurs pour véhicules** ;

17°) **Appareils de levage** de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres ;

18°) **Machines portatives** de fixation à charge explosive et autres machines à chocs ;

19°) **Dispositifs de protection** destinés à détecter la présence de personnes ;

20°) **Protecteurs mobiles** motorisés avec dispositif de verrouillage destinés à être utilisés dans les machines mentionnées au 9°, 10° et 11° ;

21°) **Blocs logiques** assurant des fonctions de sécurité ;

22°) **Structures de protection contre le retournement (ROPS)** ;

23°) **Structures de protection contre les chutes d'objets (FOPS)**.

Machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement. Par exemple :

Tondeuse à conducteur à pied ;

Tondeuse à conducteur porté ;

Débroussailleuse portative ;

Taille haie ;

Perche élagueuse ;

Motoculteur ;

Motobineuse ;

Tronçonneuse ;

Gyrobroyeur ;

Rotobroyeur ;

Fendeuse de bûches ...



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Nature de l'affaire :

Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Nombre de Conseillers en exercice	:	29	Pour l'autorité compétente par délégation
" " présents	:	22	
" " ayant donné pouvoir	:	03	
" " votants	:	25	

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président de Conseil Départemental.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, chaque département doit disposer d'un schéma ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Les aires de grands passages ;
- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- Les actions à caractère social.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage portait sur la période 2014-2022.

La procédure de révision a ensuite été engagée avec tous les acteurs et il en ressort un document en deux grandes parties :

- 1ère étape : L'état des lieux ;
- 2ème étape : Les orientations stratégiques et actions à inscrire pour les 6 années à venir ;

Par courrier en date du 7 août 2024, Monsieur le Préfet du Jura a transmis le projet de schéma aux communes de plus de 5 000 habitants pour consultation réglementaire et avis. Ainsi, l'avis de la Ville de Champagnole est sollicité.

Concernant l'état des lieux, il est observé : un dispositif d'accueil insuffisant, avec des aires permanentes en diminution et en état de dégradation ; une absence d'aires de grand passage opérationnelle ; en conséquence, le constat de stationnements illicites.

Quant aux orientations, le schéma 2024-2030 se fixe pour objectif de :

- Renforcer le pilotage du schéma départemental
- Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage (aspects sociaux, politique scolaire, accès à la santé, emploi)
- Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (aires de grand passage et aires permanentes d'accueil)
- Répondre aux besoins d'ancrage territorial du public (terrains locatifs familiaux)

Ces orientations se déclinent en 13 actions qui font l'objet de fiches détaillées dans le schéma départemental.

Le bilan des préconisations et prescriptions par territoire intercommunal figure pages 57 à 59 du document.

Sur le territoire de la communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, il est prévu une aire de grand passage de 50 places. Les aires de grand passage les plus importantes sont programmées sur Lons Agglomération avec 150 places, et sur le Grand Dole avec 150 places.

Après avis des collectivités, le schéma sera arrêté et publié par le Préfet du Jura.

La commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prononce un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura pour la période 2024-2030.


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention à l'association Musiques au Fil de l'Ain

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Annelise MARTIN

L'association « Musiques au fil de l'Ain » organise le dimanche 24 novembre 2024 à Champagnole un concert trio, intitulé « Bulle », comprenant flûte, violon alto et harpe. L'association a organisé ces dernières années plusieurs événements de qualité et qui ont connu un beau succès.

Le budget prévisionnel s'élève à 1310 € et il a été sollicité une subvention auprès de la ville.

Les membres de la commission Développement culturel réunie le 5 septembre 2024 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-084-DE

Accusé certifié exécutoire

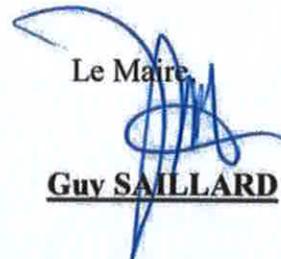
Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention à l'Ensemble Orchestral du Jura

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Annelise MARTIN

L'Ensemble Orchestral du Jura présentera à l'Oppidum le samedi 12 octobre 2024 son nouveau concert intitulé « Musiques au féminin ».

Pour rappel, les statuts de l'association avaient été modifiés en 2016. Le Département du Jura constitue le principal soutien financier, soit environ 50 % du budget global du projet. 5 à 6 autres représentations devraient avoir lieu sur la saison 2024-2025 dans des communes ayant la capacité d'accueillir le spectacle, et ce moyennant une participation financière de 3 500 Euros.

De plus, afin de faire découvrir au jeune public l'orchestre symphonique, trois séances scolaires sont programmées à Champagnole le vendredi 11 octobre 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission Développement Culturel en date du 5 septembre dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Ensemble Orchestral du Jura et autorise le Maire à **signer tous les documents nécessaires.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-085-DE

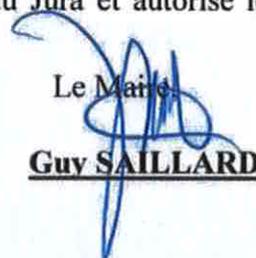
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Fondue de Crobards : demande de subvention

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Annelise MARTIN

La ville de Champagnole organise cet automne la 4^{ème} édition de « Fondue de Crobards ». Cette manifestation est consacrée à l'illustration et à la bande dessinée, elle comporte ateliers pour petits et grands, rencontres avec les artistes, concours de dessins, spectacle, etc.

Ces événements sont bien suivis et ont accueilli l'an dernier plus de 800 personnes.

Le budget prévisionnel 2024 de la manifestation s'élève à 10 032 € et il est sollicité une subvention de 2000 € auprès du Département du Jura.

Les membres de la commission Développement culturel réunie le 5 septembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette demande de subvention selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Subvention exceptionnelle au Judo Club

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Le Judo-Club de Champagnole, présidé par M. Llovel, est une des associations sportives les plus dynamiques de la ville, avec 290 licenciés et de très bons résultats.

Le club doit procéder au renouvellement de l'ensemble des tapis de la salle ; le devis s'élève à 13 600 € T.T.C.

Compte tenu de la trésorerie et de l'activité du club, la commission Affaires Sportives réunie le 2 septembre dernier a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

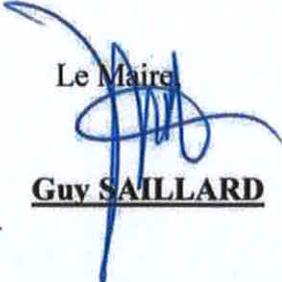
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation




Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire


Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nature de l'affaire :

Échange de terrain avec le Département RD 5

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25



Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Il convient de se prononcer quant à l'échange de terrains situés en bordure de la RD 5, entre la Ville de Champagnole et le Département du Jura.

Parcelle cédée par la Ville de Champagnole : Section BN n° 103, lieu-dit « A la Claye » d'une superficie de 3 264 m² (ex BN 72).

Parcelle cédée par le Département du Jura : Section BN n° 104, lieu-dit « A la Claye » d'une superficie de 2 493 m².

La valeur vénale des parcelles est évaluée à 1 € le m² par le service des Domaines.

Toutefois, les deux collectivités publiques se sont accordées pour un échange sans soulte, compte tenu de l'état des lieux, de la faible valeur du terrain, de la situation en bordure de la R.D. n° 5 et du giratoire Ouest ; il convient donc de déroger à l'évaluation des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cet échange de terrain selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,
Guy SAILLARD

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Rapport d'activités 2023 du SIDEC

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE, M. BOURNY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-089-DE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

&&&&&

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ



Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de E-Communications, c'est-à-dire le SIDEC du Jura, a établi son rapport d'activités 2023.

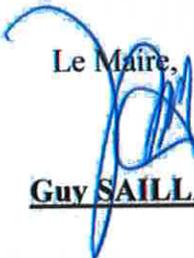
En complément de ce rapport, il vous est précisé ci-après les domaines où la ville de Champagnole travaille avec le SIDEC :

- La ville adhère au groupement d'achat d'énergies via le SIDEC, ce qui permet une négociation à grande échelle de nos achats de gaz et d'électricité.
- La ville adhère au contrat de concession départementale de distribution d'électricité (depuis la loi sur l'Energie de Décembre 2006) géré par le Sidec.
- Les extensions de réseaux électriques basse tension, par exemple dans un nouveau lotissement, doivent obligatoirement être réalisées par le Sidec.
- La ville s'est engagée dans un Conseil en Energie Partagé, confié au Sidec, qui dispose d'un chargé de mission spécifique. Un rendu annuel est effectué.
- La ville est autonome dans le domaine de l'éclairage public, mais chaque fin d'année, les factures sont transmises au Sidec qui reverse un montant correspondant à 20 % de nos dépenses (6 628 € en 2023).

En revanche, nous n'utilisons pas les services du Sidec pour la distribution de gaz, pour l'alimentation en eau potable, pour la maîtrise d'œuvre de projets, pour les logiciels et les services informatiques.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SIDEc du Jura.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Rapport d'activités 2023 du SYDOM et du SICTOM

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM Jura Est et le SYDOM du Jura ont élaboré leur rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal a pris acte de ces rapports, qui sont également tenus à la disposition du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation




Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Rapport annuel 2023 du service de distribution d'eau potable

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2023.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une analyse de la qualité de ce service et les comptes. Vous trouverez ainsi ci-annexé le rapport établi par la société Veolia pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation faite en séance de ce rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD



Séance du 24 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nature de l'affaire :

Marchés de travaux : réhabilitation de la Cité Javel

Nombre de Conseillers en exercice : 29
" " présents : 22
" " ayant donné pouvoir : 03
" " votants : 25



Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le bâtiment de la Cité Javel est constitué d'une partie de l'ancien Lycée Jules Javel. C'est un bâtiment stratégique situé en plein centre de la ville, qui abrite des bureaux utilisés par de nombreuses structures.

L'audit énergétique réalisé en 2018 a fait apparaître la nécessité de réhabiliter ce bâtiment. Outre les besoins en termes de rénovation énergétique, il a été constaté que la Cité Javel n'est pas exploitée totalement et le projet aura pour objectif d'optimiser l'occupation de ce bâtiment.

La volonté est de proposer une rénovation globale de la Cité Javel afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, de créer de nouvelles surfaces de bureaux pour répondre aux besoins en centre-ville, de rendre accessible le bâtiment aux personnes à mobilité réduite et de réaliser la mise aux normes incendie et électrique.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour le marché de travaux, comprenant 11 lots.

Après analyse des offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 - Désamiantage	CODEPA	27 987,40 €



Lot 2 – Démolition / maçonnerie	BUGADA	139 382,08 €
Lot 3 - Charpente bois / isolation	PUGET	77 608,67 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium	BAVOYSI	139 292,00 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures	PERRIN	66 235,38 €
Lot 6 – Doublage / cloisons / peintures / carrelage	BONGLET	208 133,71 €
Lot 7 – Faux plafonds	MCP	79 902,22 €
Lot 8 – Revêtements de sols PVC	BONGLET	46 472,86 €
Lot 9 – Ascenseur	SCHINDLER	23 400,00 €
Lot 10 – Chauffage / ventilation / plomberie	CSTI	183 801,43 €
Lot 11 – Electricité	POURCELOT	102 202,00 €
TOTAL		1 094 417,75 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, section d'investissement, chapitre 2313-020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les marchés de travaux avec les entreprises retenues et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Conventions de servitudes avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre du raccordement basse tension pour l'alimentation électrique d'une antenne TDF au lieu-dit La Roche, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles BR n° 35 et BR n° 36, propriété de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser le passage de la canalisation souterraine sur l'emprise de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de cette convention de servitudes avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD



Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Conventions de servitudes avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le raccordement du parc photovoltaïque de l'aérodrome à Crotenay nécessite la pose d'un câble souterrain HTA sur la parcelle U n° 566, propriété de la commune de Champagnole et située lieu-dit « Les Iles du Frêne » à Ardon.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser le passage de la canalisation souterraine sur l'emprise de cette parcelle.

Après en avoir débattu, considérant le manque d'informations et un potentiel désaccord de la commune de Crotenay sur le projet, le Conseil municipal surseoit à statuer quant à l'établissement de la servitude susvisée et reporte le sujet à une prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire


Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Nature de l'affaire :

Anciens ateliers du lycée : projet de cession par la Région

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le site de l'ancien LEP, 20 avenue Edouard Herriot, est actuellement divisé entre trois propriétaires :

- la ville de Champagnole, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 590, d'une surface de 4 102 m². Cela comporte une partie de la cour, les bâtiments de l'espace associatif, du service Champa'Loisirs, de la salle de sport du Tonus Club, des locaux des Restos du Cœur.

- le Département du Jura, propriétaire de la parcelle AD n° 617 d'une surface de 514 m² à usage de parking (l'ancien bâtiment a été démoli) et de la parcelle AD n° 643 d'une surface de 764 m² ; cette parcelle supporte le bâtiment de la Maison des Solidarités.

- la Région Bourgogne Franche-Comté, propriétaire de la parcelle AD n° 615 d'une surface de 223 m² et de la parcelle AD n° 644 d'une surface de 5 982 m², soit un total de 6 205 m². Cela comprend d'une part les anciens ateliers du lycée, soit 2 357 m² de bâtiment, et d'autre part la majeure partie de la cour, depuis les ateliers jusqu'à l'avenue Herriot (en rouge sur le plan joint).

Ces ateliers sont désaffectés depuis la construction neuve et le déménagement effectué sur le site du lycée Paul Émile Victor.



Il s'avère que la Région envisage de vendre l'ensemble immobilier de l'avenue Herriot et a engagé une phase préalable de visites via la plate-forme Agorastore.

À ce jour, la Région n'a pas contacté la ville et le Département, qui sont pourtant directement concernés. Comme vous l'observez sur le plan joint, les parcelles des trois propriétaires sont imbriquées et la Région est propriétaire de l'accès, du parking et du terrain jusqu'au pied des façades des bâtiments du Département et de la ville.

En outre, il s'avère que des servitudes de passage sont établies au profit des uns et des autres.

Le site est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, ce qui signifie qu'il peut accueillir tous types d'activités.

En l'état actuel, une autre collectivité publique pourrait être intéressée. Mais la ville de Champagnole pourrait également se porter acquéreur, par voie amiable ou par voie de préemption.

En revanche, un projet privé d'activité ne paraîtrait guère compatible avec les usages du site.

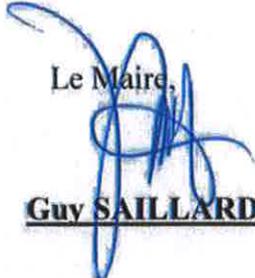
Une opération par la ville est éventuellement à envisager dans le cadre du recyclage foncier et du renouvellement urbain.

Pour information, la mise à prix initiale fixée par la Région s'élève à 198 000 €.

Pour l'instant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- a pris acte de ces informations,
- approuve le principe d'une opération foncière de la ville sur ce site,
- autorise le Maire à engager des démarches avec la Région.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Information sur la rentrée scolaire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	25

Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Une information a été présentée en séance concernant la rentrée scolaire 2024 : effectifs dans les écoles, personnel, périscolaire, ...

Le Conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :
Attribution de subventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 22
" " ayant donné pouvoir	: 03
" " votants	: 25



Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Ghislaine BENOIT

Les membres de la Commission Cohésion Sociale, réunis le 3 septembre dernier, ont étudié diverses demandes de subventions des associations, à l'appui des bilans d'activités et documents financiers, et ont établi les propositions suivantes :

• **Subvention « Virades de l'Espoir »**

L'association Moto Virade 39 organise le dimanche 29 septembre son traditionnel rassemblement motos afin de récolter des dons au profit de l'association « Vaincre la mucoviscidose » (14 000 € en 2023).

Le convoi est composé d'environ 450 motos, soit 800 motards.

Une pause est prévue vers 9 H 15 sur le parking Hyper U, l'établissement offrira une collation, avec l'aide logistique de la ville.

Le convoi effectuera ensuite une parade au centre-ville, vers 10 H.

La commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 350 Euros à Moto Virade 39.



• **Autres subventions aux associations**

D'autres dossiers de demandes de subventions d'associations sont étudiés et la commission propose les versements suivants :

- Restos du Cœur Champagnole : 500 €
- FAVEC 39 : 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de ces subventions aux associations susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 24 septembre 2024

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention : association Champagnole à Bicyclette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240924-2024-SG-DE-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice : 29
" " présents : 22
" " ayant donné pouvoir : 03
" " votants : 25



Date de la convocation : 18 septembre 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. GRENIER donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU.

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

L'association « Champagnole à bicyclette » a été créée cette année.

Forte d'une cinquantaine d'adhérents, elle a pour objet de promouvoir l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement et comme mode alternatif à l'automobile.

Les responsables souhaitent aussi contribuer à la vie locale : participation au carnaval, organisation d'une bourse aux vélos et implication constructive avec les projets de la commune.

L'association a également sollicité une subvention pour sa première année d'existence ; la commission Développement Durable réunie le 9 septembre dernier propose un montant de 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une subvention de 250 € à l'association Champagnole à bicyclette et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

